

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MARS 2005 A 20 HEURES

PRESENTS : M.M. PIETTE, Bourgmestre ;
DUMONT, ANCION, DE WOUTERS, BOCART, Echevins
de MONTPELLIER, ~~BENIS~~, MOUTON, DEKONINCK, BINAME, GAILLARD, FAELES-
VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, DUBOIS, GILLES, Conseillers
Et Mme SEPTON, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL,

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Etant entendu, à la demande de Mme la Conseillère V. GILLES, qu'il serait stipulé, en ce qui concerne le point 3 : « Catastrophe du 26/12/2004 en Asie du Sud et du Sud-Est : action « solidarité wallonne » : décision », que c'est sur base de sa proposition à elle, (appuyée notamment par la réflexion de M. le Conseiller D. DUBOIS qui proposait également un geste de solidarité de la part des conseillers communaux) que le Conseil Communal, à l'unanimité, a marqué son accord pour que chaque conseiller communal de même que les échevins et le bourgmestre renoncent, pour cette séance du 31/01/2005, à l'équivalent du jeton de présence habituellement versé aux conseillers communaux, d'une valeur brute de 75€. A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : Mme la Conseillère A. FAELES entre en séance. A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

3° ZONE DE POLICE : BUDGET 2005 : APPROBATION : Etant entendu, à la demande de M. le Conseiller D. DUBOIS, que pour les exercices futurs, une note complémentaire détaillée serait demandée à la zone pour notamment, une meilleure connaissance de ses projets (en matière de personnel et d'investissements par exemple) ; A l'unanimité ; APPROUVE le budget 2005 de la Zone de Police de la Haute-Meuse se résumant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Subvention communale
Service ordinaire :	7.401.818,26	7.401.818,26	380.954,35
			Au budget communal : 380.954,35
Service extraordinaire	175.000,00	175.000,00	

4° MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ACQUISITION DES FOURNITURES : DECISIONS : Dans le cadre de l'acquisition des matériaux nécessaires à la maintenance des bâtiments et au vu du crédit budgétaire de 30.000€ prévu à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2005 ; Par 14 voix pour et 2 abstentions (M. DUBOIS et Mme GILLES) MARQUE SON ACCORD : 1° pour que le marché relatif à l'acquisition de ces matériaux soit passé par procédure négociée sans publicité ; 2° pour approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique et 3° pour charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

5° PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI : RECONDUCTION : DECISION : Revu ses délibérations antérieures ; Considérant que le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une subvention A.P.E. de 2 points supplémentaires correspondant au montant annuel qu'Electrabel finançait dans ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2004 ; Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé de prolonger le plan communal pour l'emploi pour une durée d'un an à dater du 01/01/2005 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour reconduire le plan communal pour l'emploi tel que défini, pour une durée d'un an, à dater du 01^{er} janvier 2005.

DECOMPTE DES TRAVAUX SUBSIDIABLES RELATIFS A LA MISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE A L'ECOLE SAINTE-ANNE A ANHEE : APPROBATION : A l'unanimité ; DECIDE : d'approuver le décompte des travaux dont question exécutés par la s.p.r.l. Entreprise Marc TAVIET, rue de Sovimont, 5 b à Floreffe, tel qu'il est présenté au montant total de 194.943,40€ tva comprise et de solliciter la liquidation des subsides y afférents .

7° TRAVAUX D'AMELIORATION DES RUES VIEILLES RUELLES A ANHEE ET NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE A DENEÉ-PROGRAMME TRIENNAL 2004-2006 : DECISIONS : Attendu qu'il est indispensable de procéder à des travaux d'amélioration des rues Vieilles Ruelles à Anhée et Notre-Dame de Bonne-Espérance à Denée ; Attendu qu'un crédit de 240.000€ sera prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2005 lors de la prochaine modification budgétaire ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° confier à la Province, Place Saint-Aubain, 2 à Namur, via son service technique provincial, la mission d'auteur de projet pour l'étude des travaux d'amélioration des rues Vieilles Ruelles à Anhée et Notre-Dame de Bonne-Espérance à Denée ; 2° approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet de même que la convention pour mission de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à passer entre la province et le maître d'ouvrage, le collège échevinal étant chargé d'accomplir les

formalités requises à cette fin et 3° pour prévoir le crédit nécessaire pour couvrir cette dépenses lors de la prochaine modification budgétaire.

8° TRAVAUX DE VOIRIE EN 2005 : DECISIONS : Attendu qu'il est indispensable de procéder à des travaux d'entretien de la voirie dans l'entité durant l'année 2005 afin de maintenir certains tronçons en bon état ; Vu le crédit de 125.000€ prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2005 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° confier à la Province, Place Saint-Aubain, 2 à Namur, l'étude des travaux d'entretien des travaux de la voirie dans l'entité en 2005 et approuver la convention y relative de même que la convention pour mission de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à passer entre la province et le maître d'ouvrage ; 2° approuver le projet établi au montant de 148.830€ tvac ; 3° imputer la dépense au budget de l'année 2005 ; 4° procéder à un marché public par adjudication publique, 5° approuver le cahier spécial des charges établi à cette fin ainsi que l'avis de marché y relatif ; 6° prévoir le cas échéant, une modification budgétaire et 7° charger le Collège Echevinal d'accomplir les formalités requises.

9° TRAVAUX DE REALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL – PHASE 1 : DECISIONS : Vu la décision antérieure de confier au service technique provincial l'étude des travaux dont question ; Vu le projet établi au montant de 193.600€ tvac ; Vu le crédit budgétaire de 198.315€ prévu au budget extraordinaires de l'exercice 2005 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver le projet au montant de 193.600€ tvac, 2° se conformer au contrat particulier conclu entre la province et la commune, 3° imputer la dépense au budget de l'année 2005, 4° passer le marché suivant la procédure d'adjudication publique, approuver l'avis de marché et 5° charger le Collège Echevinal des formalités requises.

10° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : 1° LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR TERRAIN COMMUNAL SIS A BIOUL, RUE DE FRAIRE, POUR L'INSTALLATION D'UNE FRITERIE – RENON : Vu sa décision du 7 mars 2002 portant location à M. CUSTINNE Laurent de Salet, d'un emplacement sur terrain communal sis à Bioul, rue de Fraire, pour l'installation d'une friterie ; Considérant que cette friterie a été incendiée fin 2004 ; Vu la demande de l'intéressé ; A l'unanimité ; ACCEPTE le renon présenté par M. Laurent CUSTINNE pour le terrain communal dont question et marque son accord pour annuler la location due par l'intéressé, à partir de 2005.

2° LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A ANHEE : RENON : Vu la demande de l'intéressé ; A l'unanimité ; ACCEPTE : le renon présenté par M. Serge MASSON de Bioul pour la parcelle communale qu'il occupait à Anhée, rue de la Jonction, cadastrée 1^{ère} Dion, Sion B, n°59c d'une superficie de 06 ares 60 centiares et marque son accord pour annuler la location due par l'intéressé au 01^{er} janvier 2005

3° LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A ANHEE : Vu la demande de l'intéressé ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour louer à M. Alain VAN DER SCHUEREN d'Anhée, la parcelle de terrain sise à Anhée, rue de la Jonction, cadastrée 1^{ère} Dion, Sion B, n° 59c d'une superficie de 06 ares 60 centiares à dater du 01^{er} avril 2005 et ce, moyennant paiement de la somme annuelle de 7,14€ (arrondie à 12,50€ suivant le tarif imposé par délibération du Conseil du 30/12/1991)

4° MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A ANHEE AU PROFIT DU CLUB DE MARCHÉ « LES D'JALES D'ANHEE » : Vu la demande de M. Jacques PUISSANT d'Anhée, président du club de marche « Les D'Jâles d'Anhée », lequel sollicite la mise à disposition d'un local de réunions et de rangement au profit de son association ; Vu, datée du 06/11/2003, la convention d'emphytéose intervenue entre la s.a. « IMMO DSD », rue de la Molignée, 1 à Anhée et la commune d'Anhée, conférant un droit d'emphytéose au profit de la commune et portant sur l'ensemble du rez-de-chaussée et du premier étage du « Moulin Bauchau », rue de la Molignée, 8 à Warnant ; Considérant que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique, en vue, entre autres, d'établir à l'étage une ou plusieurs salles de réunions ou musées ; Considérant qu'il n'existe donc aucune restriction à ce qu'une pièce de l'étage dudit bâtiment puisse être aménagée et mise à la disposition de l'a.s.b.l. dont question ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour mettre à la disposition de l'a.s.b.l. « Les Djâles d'Anhée », à partir du 1^{er} avril 2005, à titre précaire et après aménagement, un local situé au 1^{er} étage de l'immeuble communément appelé « Moulin Bauchau », sis rue de la Molignée, 8 à Warnant. Ce local sera affecté aux usages précisés ci-avant. Il est décidé qu'aucune redevance ne sera réclamée à l'occupant.

5° FIXATION D'UN MONTANT DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES BRUYERES A SALET AU LIEU-DIT « BOIS BRULE » (installation d'une station de base ASTRID): Vu la décision du 30 septembre 2004 par laquelle, le Conseil Communal a marqué son accord pour autoriser la s.a. A.S.T.R.I.D., dont le siège social se trouve à Bruxelles, Boulevard du Régent, 54, à effectuer des tests préparatoires, procéder aux vérifications, effectuer des visites et inspections des lieux et réaliser les études techniques nécessaires à l'installation d'une station relais dans le cadre de la mise en place du réseau de radiocommunication pour les services de secours et de sécurité et pour qu'elle introduise les demandes et obtienne les permis, approbations et autorisations nécessaires à l'installation de cette station relais, sur le bien immeuble rue des Bruyères (lieu-dit du « Bois Brûlé), 6^{ème} Dion, Sion E parcelle 69/70. Suite aux résultats des tests et des études d'implantation effectuées, si A.S.T.R.I.D. décide de prendre ce site en considération, une convention de location sera établie avec la commune. Le cas échéant, à l'unanimité, le Conseil Communal avait également, lors de cette même séance, approuvé les termes de la convention de location avec la s.a. de droit

public a.s.t.r.i.d. dont question. Le prix de location annuel était fixé à 5.000€ et devait être revu chaque année au 01^{er} janvier en fonction de l'indice santé belge publié au Moniteur belge. Vu la nouvelle demande de la s.a. A.S.T.R.I.D. de fixer le loyer annuel à 3.000€ ; A l'unanimité ; DECIDE : de réserver une suite favorable à cette requête ; les autres modalités fixées antérieurement restant d'application.

6° MODIFICATION PAR RETRECISSEMENT DU CHEMIN VICINAL N°17 A WARNANT : M. le Conseiller G. DEKONINCK visé par l'objet du présent point se retire ; Considérant que le chemin vicinal n°17 (rue de Quinçay) à Warnant atteint à sa jonction avec le chemin n°64 une largeur supérieure à seize mètres ; que ces dimensions figurant à l'atlas des communications vicinales ne reflètent plus la réalité sur le terrain ; Vu la configuration des lieux ; Considérant qu'un crédit de 2.000€ sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2005 aux fins de paiement des honoraires à prévoir pour l'établissement des plans de modification dudit chemin par le service technique provincial ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour confier à la province, Place Saint-Aubain, 2 à Namur, l'étude relative à l'élaboration d'un plan pour modification par rétrécissement du chemin vicinal n° 17 (rue de Quinçay) à Warnant ; pour approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet, à passer entre la province et le maître d'ouvrage, le collège échevinal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin et pour prévoir le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense. M. G. DEKONINCK rentre en séance.

7° MODIFICATION PAR RETRECISSEMENT DU CHEMIN VICINAL N°1 A HAUT-LE-WASTIA : Considérant que le chemin vicinal n°1 (rue du Centre) à Haut-le-Wastia atteint à certains endroits des largeurs supérieures à douze, treize mètres ; que ces dimensions figurant à l'atlas des communications vicinales ne correspondent plus du tout aux largeurs du chemin actuel, ni à la situation de fait ; Vu la configuration des lieux ; Considérant qu'un crédit de 2.000€ sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2005 aux fins de paiement des honoraires à prévoir pour l'établissement des plans de modification dudit chemin par le service technique provincial ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : confier à la province, Place Saint-Aubain, 2 à Namur, l'étude relative à l'élaboration d'un plan pour modification par rétrécissement du chemin vicinal n° 1 (rue du Centre) à Haut-Le-Wastia ; pour approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet, à passer entre la province et le maître d'ouvrage, le collège échevinal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin et pour prévoir le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense.

8° MODIFICATION PAR RETRECISSEMENT DU CHEMIN VICINAL N° 2 A BIOUL : Vu la demande d'achat d'un excédent de voirie introduite par M. et Mme DESCARPENTRIES-ROCCHETTI de Bioul ; Vu les extraits de l'atlas des chemins vicinaux, le plan parcellaire et le levé de terrain dressés par M. Guy DAFPE, géomètre expert immobilier au service technique provincial, indiquant les modifications proposées au chemin vicinal n° 2 à Bioul, soit son rétrécissement aux fins de régularisation d'une situation de fait ; Attendu que rien ne s'oppose donc au rétrécissement dudit chemin ; Attendu que l'enquête publique de commodo et incommodo est actuellement en cours ; qu'elle a débuté le lundi 7 mars pour se terminer le lundi 21 mars 2005 ; Attendu que la suppression de servitudes vicinales, leur soustraction du domaine public et leur création, de même que les arrêtés de modification par rétrécissement de voirie relèvent de la seule compétence de la députation permanente ; A l'unanimité, MARQUE SON ACCORD, sans préjudice du résultat de l'enquête publique, pour proposer à la députation permanente la modification par rétrécissement d'une partie du chemin vicinal n° 2 à Bioul, le tout conformément au plan dressé par le service technique provincial.

9° RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE VOIRIE VICINALE A WARNANT : Considérant l'acquisition dans le courant de l'année 2002 par Mme Françoise DEPAS à Loyers de parcelles cadastrées à Warnant, Sion B, n° 315h et 315 l sur lesquelles est construite une habitation ; Considérant que le chemin qui conduit à ces parcelles ne possède pas de statut et que les sociétés distributrices d'énergie ont interrogé la commune sur son origine et le caractère qu'il convenait de lui conférer ; Considérant sur le lieux, l'existence dudit chemin ; Vu l'avis unanime favorable des trois propriétaires limitrophes, lesquels ne souhaitent pas revendiquer de droit de propriété sur l'assiette de ce chemin ; Considérant qu'il n'existe par conséquent, aucun obstacle à l'incorporation de ce tronçon de chemin existant dans la voirie vicinale ; Considérant l'existence d'une circulaire ministérielle du 14/12/1864, laquelle précise « que lorsqu'un chemin public qui n'a point été porté aux plans généraux dressés en exécution de l'article 1^{er} de la loi, présente de l'utilité pour les habitants de la localité, il appartient aux conseils communaux, sous approbation de la députation permanente, de le reconnaître comme vicinal, sans qu'il y ait lieu d'en ordonner l'ouverture, puisque, en fait, ce chemin est ouvert » ; Vu le caractère d'utilité publique de l'opération, Considérant que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 22/12/2004 au 07/01/2005 n'a suscité aucune opposition ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour reconnaître la vicinalité du tronçon de chemin existant aboutissant au chemin vicinal n° 4 (grande communication n°110) à Warnant et donnant accès aux parcelles cadastrées Sion B, n°s 365k, 365 w et 315 h.

10° LOCATION SOUS BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS RUE DE BIOUL, 21 A WARNANT : Vu sa délibération du 11/12/2003 portant autorisation de principe de location par bail emphytéotique de l'immeuble communal sis rue de Bioul, 21 à Warnant au profit de la société coopérative à responsabilité limitée « la Dinantaise » à Dinant ; Vu la publication de l'enquête de commodo et incommodo en date du 20/10/2004 et clôturée le vendredi 05/11/2004 sans réclamation ni observation ; Vu le rapport du Comité

d'acquisition d'immeubles à Namur ; Vu le projet d'acte de constitution d'emphytéose proposé par le collège échevinal ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour céder par bail emphytéotique, aux conditions de l'acte de constitution d'emphytéose présenté dans le dossier, l'immeuble communal sis rue de Bioul, 21 à Warnant, cadastré à Warnant, ou l'ayant été, 3^{ème} Dion, Sion, B, n° 3071, pour une contenance cadastrale de 10a 98ca. Ladite cession intervient au profit de la société coopérative à responsabilité limitée « La Dinantaise », dont le siège social est établi à Dinant, rue Grande, 71 pour l'euro symbolique.

11° TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE D'ANHEE – AVANT-PROJET : DECISION :

Suite à la réunion de consultation de la population organisée à Anhée le 14 mars dernier et aux changements souhaités par la population ; A l'unanimité ; DECIDE : de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance et de le reporter à une séance ultérieure.

12° REMPLACEMENT DE DEUX ABRIBUS A MAREDRET ET A SOSOYE : Dans le cadre des travaux d'embellissement et de valorisation des cœurs de village de Sosoye et de Maredret, deux abribus vont être remplacés : l'un rue de Marteau à Sosoye et l'autre rue des Artisans à Maredret ; Considérant que la société régionale wallonne du transport (S.R.W.T.) à Jambes subventionne les abris à concurrence de 80% de la valeur d'un abri standard vitré de surface équivalente habituellement placé ; Vu le crédit budgétaire prévu au service extraordinaire de l'exercice 2005, soit 8.000€ ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour procéder au remplacement des deux abribus dont question, 2° pour les acquérir par procédure négociée sans publicité, 3° pour approuver le cahier des charges administratif et technique, 4° pour approuver la convention à signer à ce propos avec la S.R.W.T., 5° pour imputer la dépense à l'article prévu au service extraordinaire de l'exercice 2005 et prévoir, le cas échéant, un crédit supplémentaire lors de la prochaine modification budgétaire et 6° pour charger le Collège Echevinal de l'exécution des formalités y relatives.

13° TRAVAUX FORESTIERS ORDINAIRES : DECISIONS : Attendu qu'il est souhaitable d'effectuer certains travaux d'entretien tels que repris au devis présenté dans le dossier du conseil de ce jour ; Attendu que l'administration des eaux et forêts estime le coût des travaux envisagés au montant de 1.620€ ; Attendu que certains travaux prévus à Warnant et Haut-Le-Wastia sont repris pour mémoire ; que ceux prévus à Haut-Le-Wastia et à Anhée peuvent être effectués par les ouvriers communaux ; qu'un poste peut être également supprimé, la carrière en question faisant l'objet d'un bail de location ; Considérant que là où la pose de panneaux de signalisation est prévue, seul leur achat et/ou leur fabrication s'avère nécessaire ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour imputer la dépense pour l'exécution des travaux forestiers susmentionnés sur l'article du budget des dépenses ordinaires de l'exercice 2005, où un crédit de 6.500€ est prévu ; et 2° pour approuver en partie le devis présenté.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : COURRIER AUX COMMUNES CONCERNANT LA DEMOCRATIE LOCALE :

En janvier dernier, le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, M. P. COURARD, adressait aux bourgmestres et présidents de CPAS des communes wallonnes, un courrier leur demandant leur avis sur différents points relatifs à la démocratie représentative. Ces questions concernaient notamment l'élection des bourgmestres, échevins et président de CPAS, la motion de méfiance, le cumul des mandats entre la commune et le CPAS, la modernisation du mode de fonctionnement des conseils communal et de CPAS etc. Mme Gilles souhaitait connaître la réponse réservée à cette demande. Le Bourgmestre L. PIETTE donne lecture de la réflexion menée conjointement avec le Président de CPAS, M. G. DEKONINCK : « *ELECTION DES CONSEILLERS DU CPAS : ELECTION AU SECOND DEGRE MAINTENUE* : Nous estimons tout comme le Comité directeur de la Fédération des CPAS auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, qu'il est important de maintenir une élection au deuxième degré en ce qui concerne les membres du conseil de l'Aide Sociale du CPAS et qu'une élection directe de ceux-ci serait inopportune. Il est important à nos yeux que l'aide sociale soit préservée de toute forme de clientélisme et que l'action sociale en général ne s'inscrive pas dans un cadre politisé. Nous ne voyons aucun intérêt à procéder à l'élection directe des membres (président y compris) du conseil de l'aide sociale. Ce qui est prévu à l'heure actuelle, même au niveau de la date de l'élection des conseillers du CPAS nous satisfait pleinement. *FONCTION DE PRESIDENT DE CPAS ET CELLE D'ECHEVIN : LE COLLEGE = LES ECHEVINS ET LE PRESIDENT DU CPAS.* : Nous considérons que ces fonctions de président de CPAS et d'échevin sont des mandats fortement différents. Cependant, il nous semble judicieux d'ouvrir l'assemblée collégiale de manière permanente au président du CPAS en l'intégrant d'office au collège avec voix consultative. Au niveau de ses attributions, le président du CPAS aurait en charge celles qui relèvent plus spécifiquement du domaine social. Et bien que ceci soit déjà prévu légalement, cette intégration systématique devrait être intensifiée et élargie au-delà des dossiers aux aspects à caractère purement social. En effet, les compétences d'un échevin des affaires sociales sont étroitement liées et proches de celles d'un président de CPAS. Pourquoi pas regrouper les deux ? Cependant, nous n'envisageons pas de surcharger un président de CPAS, aussi nous proposons de garder le même nombre d'échevins. De même, il ne peut être envisagé de fusionner les services, le CPAS disposant d'une autonomie juridique, de missions spécifiques et d'une mode de fonctionnement particulier. Nous pensons également que pour la cohérence des dispositions légales et dans le respect de la logique de tutelle qui existe entre la commune et le CPAS, le président du CPAS doit assister aux

réunions du collège échevinal avec voix consultative. *DES ECONOMIES D'ECHELLE ET UNE CONCERTATION DAVANTAGE INTENSIFIEE (COMMUNE/CPAS)*: L'autonomie du CPAS n'est pas incompatible avec une logique d'économie d'échelles. Une présence permanente du président du CPAS au sein du collège permettrait d'office ces économies d'échelles. Les missions spécifiques du CPAS sont parfois méconnues en raison du caractère confidentiel prépondérant de son champ d'action. La présence systématique du président du CPAS au collège permettrait aussi une bonne information, qu'il serait également plus aisé de répercuter auprès des conseillers communaux. On pourrait également envisager qu'une fois par an, le conseil du CPAS et le conseil Communal se réunissent pour une réunion de concertation conjointe. Nous attirons également l'attention sur le fait que les réalités communales et sociales diffèrent entre les communes de petites tailles et les grandes villes... *UNE MOTION DE MEFIANCE DOIT ETRE MISE EN ŒUVRE A CERTAINES CONDITIONS*: Nous sommes favorables à la possibilité de démettre un échevin, un bourgmestre ou le collège dans son ensemble par une motion de méfiance constructive et dûment motivée, adoptée par une majorité qualifiée. Il est impératif que cette mesure reste exceptionnelle et qu'elle ne puisse être déposée ni dans l'année qui suit les élections, ni dans la dernière année de la mandature. S'il souhaite se représenter aux élections suivantes, tout conseiller écarté serait tenu de se présenter sur la même liste que les conseillers de son groupe (idem pour le bourgmestre et les échevins). De même un conseiller communal qui déciderait de changer de groupe ou devenir indépendant au cours d'une mandature ne pourrait plus prétendre à l'exercice d'un mandat exécutif. *DYNAMISATION DU CONSEIL COMMUNAL*: Nous trouvons normal que les conseillers communaux disposent également d'une écharpe, signe distinctif. Nous pensons que l'on pourrait aisément déléguer la prise en charge de certaines matières et/ou de certains dossiers définis au préalable, à un ou plusieurs conseillers communaux, moyennant l'accord du conseil communal. Ce(s) conseiller(s) serai(en)t remboursé(s) de tous les frais qu'il(s) devra(en)t engager pour mener à bien sa (leur) mission. Considérant que le bourgmestre, de par sa position centrale, connaît pertinemment bien les dossiers présentés au conseil communal, nous estimons normal qu'il reste président de cette assemblée. *LES CONSEILS DE DISTRICT*: S'il s'agit d'un conseil à établir par rapport à un ensemble de communes, nous ne sommes pas favorable à sa mise en place. Restons proches de la population, proche du citoyen ... Nous constatons que les regroupements ne sont pas toujours aisés à gérer... (cfr zones de police). *POUR UNE MEILLEURE DECENTRALISATION*: Pour se rapprocher du citoyen et être davantage à son écoute, nous souhaitons plus de décentralisation, notamment au niveau des moyens financiers..... *Tout ceci reste à méditer tout en admettant, comme l'a fait la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie que les différentes dispositions légales et leurs applications telles qu'elles existent aujourd'hui fonctionnent bien et que, sauf rares exceptions, il n'y a pas de raison réellement objective d'apporter des changements importants au niveau de notre démocratie locale.* »

M. L. PIETTE estime qu'il devrait être envisageable, de confier certaines tâches ou missions spécifiques aux conseillers communaux, ceci moyennant rétribution, à l'instar de ce qui se passe par exemple, au niveau de la ville de Rouen en France, où c'est une conseillère qui a en charge les cérémonies patriotiques. Pour ce faire, elle perçoit une rétribution pour couvrir ses frais. Mme GILLES déplore qu'il faille payer un conseiller communal pour qu'il assume certaines missions et regrette que ce soit l'argent qui motive in fine un conseiller communal.... M. PIETTE conteste en stipulant qu'il ne serait pas normal non plus, qu'en pareil cas, un conseiller voit sa rétribution financière limitée à son seul jeton de présence...

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V.GILLES : « ETE SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE » 2005: Cette année encore, le Gouvernement wallon a décidé de relancer l'action « Été solidaire » permettant à des jeunes d'être engagés, dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant, par les communes ou les CPAS pour ne citer que ces deux institutions. La Région interviendra à raison de 5,00€ par heure, pendant 10 jours ouvrables, 7 heures par jour maximum, par jeune engagé. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, la subvention est plafonnée à 1.750,00€ correspondant à l'embauche de 5 jeunes. Mme GILLES souhaite connaître la suite qui va être donnée à ce projet par le Collège. M. Le Bourgmestre L. PIETTE informe que la dépêche réglant cette opération est arrivée le 9 mars à la Maison Communale et que le Collège, qui engage des jeunes étudiants chaque année durant les vacances, va rentrer un projet en vue d'obtenir, le cas échéant, les subsides.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V.GILLES : SANCTIONS ADMINISTRATIVES – TROUBLES DE L'ORDRE PUBLIC: D'après plusieurs informations parues dans la presse et confirmées par les membres de l'U.V.C.W. lors du forum « environnement » organisé récemment à Wépion, il apparaît qu'à partir du 01^{er} avril, les troubles de l'ordre public ne seront plus sanctionnés par la police mais par un responsable communal. En effet, une circulaire du 20 janvier transfère aux administrations locales le soin de sanctionner certains troubles publics dont le tapage nocturne, les dépôts sauvages de déchets, l'incinération de déchets, l'utilisation de tondeuses le dimanche, etc. Certaines communes ont dès lors prévu un « arbitre local » qui sera chargé de sanctionner ces infractions. Mme GILLES souhaite savoir quelle solution sera proposée par la commune pour combler le vide juridique qui sera créé le 01^{er} avril dans certaines communes. Le Bourgmestre L. PIETTE cède la parole à Mme SEPTON, secrétaire communale, qui a assisté dernièrement à une réunion relative à ce sujet à Dinant avec les représentants

des autres communes de la zone. Mme SEPTON explique que dans un premier temps le règlement général de police va être revu de manière à y intégrer les dispositions abrogées du Code Pénal qui sont toujours d'actualité dans nos communes. Ce règlement modifié et commun aux communes de la zone sera soumis à l'approbation des conseils communaux respectifs. Pour ce qui concerne, le constat des infractions, les services de police de la zone se sont engagés à continuer à travailler comme ils le faisaient depuis toujours et à constater, le cas échéant les infractions. En matière de dépôts illicites de déchets (sacs ménagers, ...), l'éco-conseillère de la commune a été désignée par le Collège pour suivre la formation de 40 heures dispensée par l'Académie de Police. Elle pourra ainsi rédiger les constats dans ce cadre. En ce qui concerne l'agent sanctionnateur, la zone s'oriente, à ce jour, vers l'engagement par les communes d'un juge à la retraite ou d'un officier de gendarmerie de niveau 1 retraité pour assumer cette mission. Mme GILLES constate encore qu'en matière de protection de l'environnement et de la qualité de la vie, il est impératif de réagir rapidement, face notamment à la recrudescence des feux de jardin par exemple.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER D. DUBOIS : PROBLEMES DE FEUX D'ARTIFICE INTEMPESTIFS : INFORMATION AUX TOURISTES : Le Collège a pris connaissance, lors de sa séance du 17 août 2004 d'un courrier adressé par M. DUBOIS relatif principalement à un problème de feux d'artifice intempestifs. M. DUBOIS sollicitait de l'administration communale la rédaction d'un dépliant à destination des touristes et plus particulièrement de ceux qui, de plus en plus fréquemment, louent des gîtes ou des chambres d'hôtes dans notre commune. La suggestion était de pouvoir remettre, via les loueurs ou le syndicat d'initiative, un document reprenant les numéros d'urgence ou d'intérêt particulier mais aussi les différentes réglementations communales relatives aux règles de bon voisinage. M. DUBOIS souhaite, à l'aube d'une nouvelle saison touristique connaître l'état actuel de la question. M. le Bourgmestre L. PIETTE informe M. DUBOIS que suite à la réclamation d'un habitant de Sosoye, un courrier a été adressé dès 2004 à l'ensemble des propriétaires de gîtes leur demandant d'informer les occupants de leurs logements que les feux d'artifice sont interdits sans autorisation préalable. Pour ce qui concerne la rédaction du dépliant en concertation avec le Syndicat d'initiative, M. PIETTE signale que le projet de dépliant a été momentanément reporté, en raison notamment, de l'arrivée et de l'installation d'un nouveau président.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER D. DUBOIS : SECURITE ROUTIERE DANS LA VALLEE DE LA MOLIGNEE : M. le Conseiller D. DUBOIS rappelle un point qu'il a soumis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 30 septembre 2004. A cette époque, il avait attiré l'attention quant à la sécurité routière de la vallée de la Molinee. Il avait demandé que soit étudiée la possibilité de placer un panneau dissuasif aux entrées de la commune dans la vallée de la Molinee à destination des véhicules automoteurs. M. DUBOIS souhaite savoir ce qu'il en est de cette demande, de même où en est également la demande d'aménagement d'une piste cyclable et d'un chemin piétons entre le bas de la rue d'Henneumont et les trottoirs du restaurant « Les Jardins de la Molinee » et si un plan d'intervention spécifique des services de la zone de police a été établi pour ladite vallée dans le cadre de la prochaine période touristique ? M. le Bourgmestre L. PIETTE retrace l'historique de toutes les interventions écrites de l'administration communale intervenues dans ce sens depuis 2002. Le M.E.T a été sollicité à diverses reprises en vue d'obtenir un panneau dissuasif aux entrées de la vallée ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable et d'un chemin piétons depuis le bas de la rue d'Henneumont jusqu'au restaurant. Il apparaît que le M.E.T. reconnaît que l'aménagement d'un site piétons-cyclistes le long de la N971 est pertinent et devrait se poursuivre jusqu'au niveau du giratoire de la N92. Malheureusement, ce projet n'est pas repris dans le programme de l'administration compétente et les crédits disponibles sont insuffisants pour intégrer ces travaux dans son budget.

A l'issue de cette séance, M. le Conseiller D. DUBOIS remet au Bourgmestre, en mains propres, une lettre par laquelle il annonce sa démission, pour raisons professionnelles, en qualité de conseiller communal à Anhée. Il restera en fonction jusqu'à l'installation de son successeur. Le Bourgmestre L. PIETTE remercie M. DUBOIS pour ses quatre années passées au conseil communal. -----